

Le règlement financier de l'établissement pour l'année 2025/2026

1. Les tarifs

a. La contribution des familles

- La contribution des familles s'élève à : 23,50€ / mois. Toutefois, si certaines familles le souhaitent, et ce pour soutenir l'école financièrement, un tarif de solidarité est proposé au prix de 25,50€/mois/élève.

Elèves	Contribution des familles	Fournitures et fichiers
Tarif de base	20,50€ / mois et par élève	3€ / mois
Tarif de solidarité	22,50€ / mois et par élève	3€ / mois

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

Toutes les fournitures sont fournies par l'école. Seul, l'agenda et un classeur (en fonction des classes) sera à acheter par vos soins.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

Une cotisation de réseau d'environ 5€ sera à ajouter sur la 1^{ère} facture. (paiement des transports et animations lors des sorties avec le réseau de La Gacilly)

b. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

Garderie/Etude

La garderie est ouverte de 7h45 à 8h35 le matin, et de 16h45 à 18h le soir.

Le tarif est de **0,40€ le quart d'heure** de 7h45 jusqu'à 8h30 le matin et de 16h45 jusqu'à 18h le soir.

Restauration

Le choix des jours de demi-pension se fait en début d'année.

Ils sont modifiables jusqu'à 9h30 le jour précédent en remplissant le coupon inscription / désinscription présent en salle de garderie. (jour d'école : prévenir le mardi pour le jeudi ou le vendredi pour le lundi)

Le repas est facturé au prix de 3,90€ / repas.

Toute absence non prévenue dans les délais ou non remplie par l'intermédiaire du coupon sera facturée.

a. Assurance scolaire

Vous devez impérativement fournir une attestation d'assurance scolaire de votre assureur (responsabilité civile et individuelle accident) avant le 5 septembre au plus tard.

L'assurance scolaire étant obligatoire pour les activités scolaires facultatives, en l'absence d'attestation, l'établissement souscrit pour l'élève concerné une assurance individuelle accident qui sera refacturée aux parents.

2. Modalités financières

a. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture mensuelle qui vous sera adressée au début de chaque mois de octobre à juillet.

b. Modalités de paiement

Deux modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture, 1 ^{er} versement	Date des prélèvements mensuels								
	Montant : 1/10 de la facture annuelle + facture cantine et garderie								
5 OCT	5 NOV	5 DEC	5 JANV	5 FEV	5 MARS	5 AVR	5 MAI	5 JUIN	5 JUILL

Les nouvelles familles et personnes qui changent de compte sont invitées à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'Ogec Ecole Notre Dame LES FOUGERETS

c. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M. et Mme déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Nous choisissons de payer le forfait de 23,50€ par mois

Nous choisissons de soutenir financièrement l'école et de payer le forfait de 25,50€ par mois

Le mode de paiement choisi est le *prélèvement – chèque* (entourer l'option choisie)

L'assurance choisie est : (cocher la bonne ligne)

- Mutuelle St Christophe (un montant de 10,92€ sera prélevé sur la première facture)
- Notre propre assurance (joindre une attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire)

Date et signature des représentants légaux de l'enfant (les 2)

A le